

46^e SALON DE LA MARINE



RÈGLEMENT DU CONCOURS

EXPOSER AU SALON

DEVENIR PEINTRE OFFICIEL DE LA MARINE 

SUR LE THÈME

400 ans
d'art et de combat

EXPOSITION AU PRINTEMPS 2026 AU MUSÉE NATIONAL DE LA MARINE À PARIS

MUSÉE
NATIONAL
DE LA MARINE

 **MARINE**
NATIONALE

 **CENTRE D'ÉTUDES**
STRATÉGIQUES DE LA MARINE

 Les Peintres Officiels
de la Marine

46^E SALON DE LA MARINE

RÈGLEMENT APPLICABLE AUX CANDIDATS



©CYNDI LUU/MARINE NATIONALE

1. DATE.

Le 46^e Salon de la Marine se tiendra du 13 mai 2026 au 2 août 2026 au musée national de la Marine à Paris.

En cas de modification des dates du Salon, les exposants en seront informés par les organisateurs.

2. ORGANISATEURS.

Le 46^e Salon est co-organisé par :

- la Marine nationale, représentée par le Centre d'études stratégiques de la Marine (CESM) ;
- l'Association des Peintres Officiels de la Marine (APOM) ;
- le musée national de la Marine (MnM) ;

3. JURY.

Le jury du Salon de la Marine est composé de personnalités du ministère des Armées, du monde artistique et culturel, du monde maritime. Les membres du jury sont désignés par décision du chef d'état-major de la Marine.

Ce jury se réunira une première fois en 2025 pour apprécier, parmi les œuvres proposées, celles qui seront exposées au Salon.

En 2026, durant le Salon, le jury se réunira une seconde fois pour distinguer, parmi les exposants, les œuvres primées et, parmi les candidats au titre de peintre officiel de la Marine, ceux dont la nomination sera proposée aux autorités compétentes.

4. THÈME.

Le Salon est ouvert à tous les artistes désireux d'exposer une œuvre sur le thème, impératif, suivant :

400 ans d'art et de combat

A travers ce thème, les artistes sont invités à célébrer la modernité, l'innovation technologique, l'audace et l'esprit d'équipage hérités de 400 ans de combat naval. Ce thème met en avant une Marine à la pointe et redoutée de ses adversaires, une Marine dont les marins sont présents sur tous les océans et mers du globe pour participer à la protection des Français, à la liberté des mers et à la défense des intérêts de notre pays. Artisans de la diplomatie navale, sur toutes les mers du monde, ce sont aujourd'hui 5000 marins qui naviguent en permanence sous l'eau, sur l'eau, dans les airs ou opèrent sur terre.

5. CONDITIONS D'EXPOSITION.

Chaque artiste pourra présenter, au choix, une œuvre parmi la liste suivante :

- Une œuvre d'art graphique (aquarelle, dessin, peinture, illustration, bande dessinée, gravure ...) ;
- Une photographie ;
- Une sculpture (demi-coques et maquettes exclues) ;
- Une œuvre digitale, fixe ou animée.

Les huiles sur toile, sur panneau ou sur cuivre doivent être obligatoirement présentées encadrées d'une simple baguette.

Les aquarelles, estampes ou photographies, doivent être encadrées sous verre antireflet (baguettes + verres). L'usage des vitres/verres maintenus par de simples pinces ou crochets sera refusé.

Les illustrations et bandes dessinées doivent être présentées en version originale, sous verre avec baguettes d'encadrement

Les gravures doivent représenter une œuvre originale, datée, et comportant la numérotation du tirage.

Le format de l'œuvre est accepté jusqu'à 60F (130 cm x 97 cm) HORS CADRE.

Toutes les œuvres 2D doivent pouvoir être accrochées au mur.

Le candidat doit fournir le système d'accrochage intégré sécurisé (photographie numérique à fournir, avec le dossier d'inscription, du verso de l'œuvre avec son système d'accroche).

Le candidat déclare que le système fourni permet la bonne tenue de l'œuvre au mur compte tenu de son format et de son poids.

Pour une sculpture, le format maximum autorisé est de 200cm en hauteur et 150cm en largeur. Le poids maximum est de 50 kilogrammes. Le socle d'installation doit être fourni avec la sculpture et être parfaitement soigné, en bois et peint en blanc, convenir aux dimensions de l'œuvre, être auto stable et conforme aux exigences de sécurité d'un établissement recevant du public - ERP de type Y (notamment répondre aux normes de classement au feu d'un ERP de type Y soit un classement M 2 minimum, pas d'angle saillant). Le système de fixation de l'œuvre sur le socle est également à fournir par le candidat, qui en assure la mise en œuvre *in situ*. Ce système devra assurer la complète stabilité du socle et de l'œuvre.

Pour une œuvre digitale :

Fixe : les critères de réalisation sont laissés à l'initiative de l'artiste qui devra, dans l'hypothèse où son œuvre serait retenue pour être exposée, fournir une impression de l'œuvre en haute définition (minimum 300dpi) dans un format ne dépassant pas le 60F (130 cm x 97 cm) hors cadre ;

Animée : les critères de réalisation sont laissés à l'initiative de l'artiste mais le rendu de l'œuvre devra permettre sa présentation sur un support média fourni par l'artiste.

Les œuvres en trois dimensions ne pourront pas être suspendues ou appuyées à la structure du lieu d'exposition.

Aucune œuvre ne sera acceptée si :

- Le format est supérieur à 60F (130 cm x 97 cm) HORS CADRE ;
- Sa présentation est incompatible avec la bonne tenue du Salon et le thème imposé ;
- Elle nécessite un dispositif spécifique de présentation ou d'installation dans l'espace (tout système suspendu, installation en grande hauteur, etc.).

6. DROITS D'INSCRIPTION.

Un droit d'inscription est versé par chaque candidat, en deux parties :

- Un droit d'enregistrement de 35 € non remboursable ;
- Un droit d'exposition au Salon et d'insertion au catalogue de 265 € qui sera exigé pour toute œuvre retenue par le jury. Cette somme restera acquise dans le cas où l'œuvre acceptée par le jury ne serait pas livrée le jour du dépôt.

Les droits d'inscription seront exclusivement payables par deux chèques (1 chèque de 35€ et 1 chèque de 265€) libellés à l'ordre de : « association des Peintres officiels de la Marine (46^e salon) » et obligatoirement adressés avec le dossier de candidature.

7. DOSSIER DE CANDIDATURE AU SALON DE LA MARINE.

Le dossier de candidature doit être envoyé par la Poste, en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le **lundi 15 septembre 2025** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Centre d'études stratégiques de la Marine
Cellule POM
École militaire
1 place Joffre – case 8
75700 PARIS SP 07**

L'enveloppe d'envoi devra comporter en haut à gauche la mention « 46^e Salon de la Marine ».

Tout dossier parvenant après cette date ou incomplet ne sera pas accepté.

8. CANDIDATURE AU TITRE DE PEINTRE OFFICIEL DE LA MARINE.

Le détail des documents à faire parvenir au jury pour candidater au titre de POM est précisé dans le dossier de candidature. La date limite de dépôt de candidature au titre de Peintre officiel de la Marine est fixée au **lundi 15 septembre 2025**

Tout dossier parvenant après la date indiquée, ou incomplet, ne sera pas accepté.

9. SÉLECTION DES ŒUVRES.

La sélection des œuvres se fera sur la base des photographies jointes aux dossiers de candidature.

Le jury décidera au cours d'une première réunion de la liste des œuvres à admettre pour être exposées au Salon. Parmi les œuvres exposées *in situ*, le jury proposera au cours d'une seconde réunion durant le salon les récompenses et prix à attribuer.

10. CATALOGUE.

Les œuvres des candidats sélectionnés figureront obligatoirement au catalogue, en pleine page correspondant à une seule représentation d'œuvre par page.

Il sera mis à disposition un exemplaire gratuit du catalogue aux artistes exposés.

10.1. Droit de représentation et de reproduction.

Les artistes s'engagent à ne pas demander aux co-organisateurs un droit de reproduction pour l'œuvre qui sera reproduite dans le catalogue ou dans les médias traitant du Salon (cf. article 11).

Les artistes font leur affaire personnelle de tous droits qui seraient demandés par les sociétés de perception de droit.

Bien que toutes les précautions soient prises, les co-organisateurs sont dégagés de toutes responsabilités pour les erreurs qui pourraient survenir dans le catalogue.

En outre, les dispositions prévues à l'article 11 sur la cession des droits patrimoniaux s'appliquent également pour l'édition et la vente du catalogue.

10.2. Photographies des œuvres fournies.

En application du présent règlement, l'artiste déclare :

- Qu'il a acquis les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation des photographies des œuvres fournies au présent dossier ;
- Qu'elles sont libres de droits pour leur représentation, reproduction et adaptation selon les usages cités à l'article 11.
- La mention de *copyright* pour les photographies fournies, si elles sont réalisées par un professionnel, est la suivante :
©Nom de l'artiste, année

11. CONDITIONS GÉNÉRALES DU DROIT DE REPRÉSENTATION ET DE RE-PRODUCTION.

L'artiste, en contresignant la notice de candidature, certifie :

- Être l'auteur de l'œuvre, telle que décrite dans la notice, au sens des articles correspondants du code de la propriété intellectuelle ;
- Que l'œuvre est originale et unique ;
- Qu'elle ne comporte pas d'emprunt à d'autres œuvres ;
- Qu'il est libre d'en disposer et d'en céder les droits patrimoniaux selon les termes du présent règlement ;
- Qu'il est le propriétaire de l'œuvre et qu'il peut la mettre à disposition du musée national de la Marine pour sa présentation selon les dates du Salon.

L'artiste, en se portant candidat, cède donc, à titre non exclusif et gratuit, l'ensemble des droits patrimoniaux de représentation et de reproduction de l'œuvre aux organisateurs du Salon (CESM, APOM et MnM) pour les exploitations suivantes :

- Sa présentation au musée national de la Marine, et ailleurs, aux dates du Salon ;
- Sa reproduction dans tous les documents ou supports d'information, de communication produits ou émis par les organisateurs du Salon (CESM, APOM et MnM) en lien avec la tenue du 46^e salon :
 - Dossier et communiqué de presse ;
 - Affiches ;
 - Cartons d'invitations ;
 - Visuels pour la presse ;
 - Sites Internet ;
 - Plate-forme des réseaux sociaux Internet, programme culturel...

À compter de la date de signature de la notice de candidature et jusqu'à la date de fermeture du salon au public.

L'artiste garantit les organisateurs du Salon (CESM, APOM et MnM), contre toute réclamation ou revendication qui pourrait émaner d'un tiers sur les utilisations précédemment citées et déclare prendre à sa charge les éventuels frais de poursuite.

Bien que toutes les précautions soient prises, les organisateurs du Salon (CESM, APOM et MnM), sont dégagés de toutes responsabilités pour les erreurs qui pourraient survenir dans le catalogue ou sur les mentions indiquées dans le cas de représentation ou reproduction de l'œuvre.

12. DÉPÔT DES ŒUVRES.

12.1. Conditions générales.

Toutes les œuvres retenues par le jury, ainsi que les socles nécessaires à leur présentation, devront être prêts à l'accrochage, quel que soit le lieu de leur dépôt.

Aucune œuvre ne sera acceptée si elle est livrée par la Poste ou un transporteur, à l'exception des artistes résidant à l'étranger.

En cas de changement de dates du Salon (cf. article 1) et si les dates de dépôt des œuvres sont modifiées, les exposants s'engagent à respecter les nouvelles dates fixées.

Toute œuvre livrée en dehors des dates de dépôt définies sera refusée. L'œuvre ne sera pas exposée au Salon mais les droits d'insertion resteront acquis aux co-organisateur.

Il est précisé que :

- Les œuvres ne seront prises en charge par le Salon qu'après leur livraison au musée national de la Marine, aux risques et périls et aux frais de l'exposant ;
- Pour les œuvres en provenance de l'étranger, les exposants prendront contact à l'adresse suivante pour connaître les modalités de livraison :
cesm-salondelamarine.contact.fct@def.gouv.fr
- Les œuvres seront assurées par les artistes jusqu'à leur prise en charge par le musée national de la Marine au lieu-dit de livraison. Le MnM assumera toute responsabilité, y compris en responsabilité civile, sur toute perte ou destruction de l'œuvre, sur tout dommage et dégradation, qui pourraient survenir sur l'œuvre, entre son arrivée au MnM et la date prévue de restitution en fin du Salon, quelle que soit la nature ou l'origine du sinistre.

12.2. Dépôt des œuvres par les exposants.

Toutes les œuvres, ainsi que les socles nécessaires à leur présentation, doivent impérativement être livrées au musée national de la Marine. Les conditions d'accès seront communiquées aux candidats exposés dès leur sélection.

Le dépôt des œuvres s'effectuera aux dates suivantes :

- Mardi 7 avril 2026
- Mardi 14 avril 2026

Les exposants eux-mêmes, ou leur représentant, déposeront directement leur œuvre dans les conditions définies au paragraphe 12.1.

Lors du dépôt, les emballages et/ou caisses devront être récupérés par les artistes, le musée national de la Marine ne pouvant les entreposer. Ils seront rapportés par les artistes pour le retrait.

À la réception de l'œuvre, il sera remis à chaque exposant un reçu attestant le dépôt.

Les candidats exposés bénéficieront d'un accès gratuit pendant la totalité de l'exposition.

13. RESTITUTION DES ŒUVRES.

13.1. Conditions générales.

À la fin du Salon, les œuvres exposées devront être impérativement retirées au musée national de la Marine. Le retrait des œuvres s'effectuera au début du mois de septembre 2026. Les dates exactes seront communiquées ultérieurement.

En cas de changement de dates du Salon (cf. article 1) et si les dates de retrait des œuvres sont modifiées, les exposants s'engagent à respecter les nouvelles dates fixées.

La restitution des œuvres s'effectuera sur présentation du reçu délivré lors du dépôt.

13.2. Retrait des œuvres par les exposants.

Les exposants eux-mêmes, ou leur représentant, retireront directement leur œuvre dans les conditions définies au paragraphe 13.1.

Ils rapporteront les emballages et/ou caisses pour transporter leur œuvre.

14. RENSEIGNEMENTS :

Les renseignements relatifs aux dossiers de candidature au Salon et au titre de Peintre Officiel de la Marine sont donnés uniquement par email à l'adresse suivante :

cesm-salondelamarine.contact.fct@def.gouv.fr

